



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## services

Question écrite n° 58126

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la création de maisons des associations proposant aux différentes associations d'une commune la possibilité d'utiliser des salles de réunion et de trouver une aide administrative sous forme de secrétariat commun et de moyens de reproduction moyennant une participation financière. Elle lui indique que ces structures, outre les services rendus aux associations, créeraient des emplois. Elle lui demande quel mode d'encouragement le Gouvernement pourrait retenir envers les communes qui créeraient ce dispositif et quelles mesures incitatives pourraient être accordées.

### Texte de la réponse

Les maisons des associations peuvent être créées par les collectivités locales, dans le cadre de leurs compétences, pour apporter un soutien à la vie associative. L'expérience montre que les fonctions le plus souvent assumées sont le partage de locaux entre associations, l'utilisation d'une salle de réunion et des services tels que secrétariat, moyens de reprographie, informatiques ou de communication. Dans quelques rares cas elles interviennent pour des activités de conseil ou de formation. Ces maisons des associations connaissent effectivement un développement récent qui exprime l'intérêt porté par les communes à la vie associative. Il s'agit d'un concours essentiel, en particulier pour les structures qui disposent de peu de moyens ou qui fonctionnent principalement avec des bénévoles. Ces lieux peuvent également contribuer à renforcer les liens entre associations comme avec la municipalité. Le Gouvernement ne peut que souhaiter voir des communes toujours plus nombreuses exprimer, par la création de maisons des associations, l'intérêt qu'elles portent à la vie associative communale. Il est favorable à la création de ces maisons, investissement à caractère communal, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, lorsque les fonctions qu'elles exercent ne sont pas déjà assurées. Il soutiendra ces projets, tout particulièrement s'ils s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble cohérente pour promouvoir aussi, dans le cadre du contrat de ville, l'appui, le conseil et l'accompagnement souhaités par les associations intervenant au titre de la politique de la ville.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58126

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** ville

**Ministère attributaire :** ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1215

**Réponse publiée le** : 16 juillet 2001, page 4152